



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/713

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le Code de la route,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
 Vu la décision n°2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
 Vu la demande en date du 22 juillet 2026 de la SARL Nicolas Dessenon, 175 les Combes, 45250 Briare,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de réfection d'une cheminée, le stationnement d'un camion benne de la SARL Nicolas Dessenon est autorisé sur 5 mètres linéaires au droit du n°27 rue Paul Bert, du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026 inclus.
- Article 2** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** - DIFFUSION À :
- SARL Nicolas Dessenon,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 29 juillet 2026



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 11.08.26